



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 050-2025-CU23

SÉANCE EN DATE DU 27 MARS 2025

SIGNATURE D'UN CONTRAT DE MISE À DISPOSITION DU DISPOSITIF DE MÉDIATION CULTURELLE HEXACOLORE AVEC LE CENTRE GEORGES- POMPIDOU

L'an deux mille vingt cinq, le 27 mars à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 20 mars 2025, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. KOWBASIUk Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme PICHON Laurianne, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. COTTINET Thomas, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme FAIDHERBE Carole par M. GASSENBACH Gilles
- M. DO AMARAL Philippe par M. KOURIS Patrick
- M. MASSI Jean-Claude par Mme CARRÉ Véronique
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme PORTELLI Florence
- Mme DA SILVA Céline par Mme PRÉVOT Vannina
- Mme GRELLIER Isabelle par Mme PICHON Laurianne

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20250327-5343-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 31 mars 2025

Publication le : 31 mars 2025

- Mme LEFEVRES Estelle par M. KOWBASIUK Nicolas
- M. LAMARCA Baptiste par M. CLÉMENT François
- M. CHARTIER Franck par M. COTTINET Thomas

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- Mme MICCOLI Lucie, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur François CLÉMENT a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2015-372 du 31 mars 2015 sur le socle commun de connaissances, de compétences et de culture,

Vu l'arrêté du 1er juillet 2015 relatif au référentiel sur le parcours d'éducation artistique et culturelle,

Considérant que, depuis 2014, l'accès à la culture pour tous est un pilier essentiel de l'action municipale à Taverny, que de nombreux projets participent à cet engagement, tout au long de l'année, à destination de tous les publics, et qu'une priorité est donnée aux plus jeunes, qui bénéficient tous d'un parcours d'Éducation Artistique et Culturelle de qualité alliant spectacle vivant, action culturelle et pratique artistique ;

Considérant que la commune de Taverny, avec l'ambition de poursuivre le développement de cette politique culturelle ambitieuse, a entrepris, en 2021, le projet de création d'une Micro-Folie, structure inaugurée en octobre 2023. Dispositif de politique culturelle porté par le Ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public du Parc et de la Grande Halle de la Villette, le concept permet aux publics éloignés de la culture de s'en rapprocher par le biais du numérique ;

Considérant que la Micro-Folie donne accès à un immense répertoire d'œuvres et qu'en accompagnant tous les publics dans la découverte et la création artistique, elle est, avant tout, un tremplin vers la fréquentation des lieux d'exposition, vers la rencontre physique des œuvres, avec l'ambition constante de créer la rencontre entre les œuvres, les artistes et les publics ;

Considérant que la Micro-Folie, dans cet esprit, et afin de rendre ce lieu culturel vivant, organise, également, ponctuellement, des expositions, des résidences d'artistes et divers événements culturels, et, qu'à ce titre, elle portera, en 2025, la troisième édition de la semaine des arts contemporains de Taverny, du 17 mai au 24 mai 2025 ;

Considérant que cet événement proposera aux publics scolaires, mais aussi, familial et adulte, des visites de musées, ainsi qu'un parcours artistique en réalité augmentée, accompagné de visites contées de celui-ci ;

Considérant que, dans ce cadre, la Micro-Folie souhaite faire venir le dispositif de médiation culturelle d'éveil à l'art Hexacolore, proposé par le Centre Georges-Pompidou, afin d'en faire profiter les familles tabernaciennes. Le dispositif, co-réalisé par l'artiste Julie Safirstein, invite les enfants de 0 à 24 mois, avec leurs parents et accompagnateurs, à vivre une expérience autour de la couleur ;

Considérant que le prêt de ce dispositif de médiation est consenti à titre gracieux ;

Considérant que le dispositif est conçu comme une « cabane » dont les murs présentent chacun une couleur accompagnée d'un papier peint électrostatique, conçu par l'artiste. Le reflet d'une couleur sur l'autre produit un mélange et joue sur les couleurs complémentaires. Le dispositif plonge, ainsi, parents et bébés dans un monde coloré. En outre, le dispositif est également composé de petits accessoires permettant des contrastes colorés et dont le public peut s'emparer. Le dispositif est accompagné d'une histoire écrite qui sera racontée par des médiateurs ;

Considérant que, le lieu dédié à la petite enfance, et disposant d'un espace apte à accueillir le dispositif, la maison de la petite enfance – Les Minipousses a été choisi comme lieu d'installation du dispositif ;

Considérant que le Centre Georges-Pompidou organisera, le 6 mai, une demi-journée de formation des agents à l'animation du dispositif, à destination des équipes de la maison de la petite enfance – Les Minipousses et des agents de la Micro-Folie, et que le dispositif sera animé par ceux-ci, tout au long de la mise à disposition du dispositif, avec une intensification pendant la semaine des arts contemporains ;

Considérant que, du 25 avril au 3 juin 2024, le Centre Georges-Pompidou prêterait à la commune de Taverny le dispositif de médiation, selon le calendrier suivant :

- livraison du dispositif à la maison de la petite enfance – Les Minipousses : 25 avril 2025,
- déballage et montage du dispositif : 25 avril 2025,
- formation des animateurs : 6 mai 2025,
- début de présentation du dispositif au public : 6 mai 2025,
- fin de la présentation du dispositif au public : 2 juin 2025,
- démontage du dispositif : 3 juin 2025,
- départ du dispositif de la maison de la petite enfance – Les Minipousses: 3 juin 2025 ;

Considérant que, pour rendre possible cet emprunt, la commune doit signer un contrat de mise à disposition de ce dispositif de médiation culturelle avec le Centre Georges-Pompidou ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 17 mars 2025.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Vannina PRÉVOT, Adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

La venue du dispositif de médiation « Hexacolore », à la maison de la petite enfance – Les Minipousses, à titre gracieux, du 25 avril au 3 juin 2025, avec une mise à disposition du 6 mai 2025 au 2 juin 2025, est approuvée.

Article 2 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisée à signer le contrat de mise à

disposition du dispositif de médiation culturelle, conclu avec le Centre national d'Art et de Culture Georges-Pompidou.

Article 3 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture de Pontoise et au comptable public.

Article 4 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 5 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 31

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI